

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 12 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20231012-B_2023_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Publication : 16/10/2023

B 2023 – 43 : CS Épernon/Hanches – Cession d'un terrain appartenant au SDIS à la Région Centre-Val de Loire

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 5 octobre à l'initiative de son président, s'est réuni le Jeudi 12 octobre 2023 au CSP Chartres/Champhol, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN, M. Francis PECQUENARD, M. Didier GARNIER, M. Marc GUERRINI, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour : « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu l'avis des domaines du 13 septembre 2023.

Le SDIS est propriétaire des parcelles AH 311 et AH 314 d'une superficie de 3 766 m², situées sur la commune de Hanches.

Le CS Éperon-Hanches a été construit sur ces parcelles, à proximité du Lycée Joséphine BAKER, propriété de la Région Centre-Val-de-Loire. Lors de la construction de ce nouveau lycée, un puits géothermique a été implanté sur l'emprise du SDIS parcelle AH 314.

Par courrier du 05 juillet 2023, la Région a sollicité auprès du SDIS, la cession de la partie de la parcelle concernée par l'implantation du puits, plus simple que la création d'une servitude.

Il s'agit d'une emprise foncière à prélever sur la parcelle cadastrée section AH n°314, située rue du Bois Loup (La Vallée Pinault). La contenance du terrain est estimée à 20 m².

La Région prend à sa charge les frais de division-bornage.

Il est proposé que la cession soit consentie à l'euro symbolique. L'avis des domaines susvisé apparente l'opération envisagée à un transfert des charges d'entretien du terrain d'assiette, et valide que la valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise la cession d'une emprise foncière à prélever sur la parcelle cadastrée section AH n°314, située rue du Bois Loup d'une superficie de 20 m², située sur la Commune de Hanches, à la Région Centre-Val-de-Loire et, et ce à l'euro symbolique ;
- autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /